

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 septembre 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 19 septembre 2024

**PRESENTS :** Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCOUSE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Séverine ALLEGRA – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Jean-Claude DELARBRE - Mylène CHARLES-KORZENIOWSKI - Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE - Marie-Hélène MASSON –

**ABSENTS :**

**ABSENTS EXCUSES :** Mme et MM. Xavier MULLER - Ludivine VIOLOT- Christophe BERGERAC

**PROCURATIONS :** M. Xavier MULLER à M. Eric GALLOT  
Mme Ludivine VIOLOT à Mme Marlène DI PIAZZA-TALLON  
M. Christophe BERGERAC à Mme Marie-Hélène MASSON

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Viviane NEEL

## **DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES – CULTURE : PROJET D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTUREL - CONVENTION DE PARTENARIAT SAINT-ETIENNE METROPOLE – LA TALAUDIÈRE – FONTANES – VALFLEURY ET SAINT-JEAN BONNEFONDS/SORBIERS**

Saint-Etienne Métropole, dans le cadre de la Charte de Coopération Culturelle signée en 2019, souhaite « faciliter la coopération des acteurs culturels pour favoriser la création et le développement culturel vers tous les publics de la Métropole ».

Un appel à manifestation d'intérêt a été diffusé auprès des communes signataires de la charte pour favoriser l'émergence et la création de projets d'Education Artistique et Culturelle. Les communes de Saint-Jean Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière ont déposé un projet commun ayant un prolongement dans les communes rurales de Valfleury et Fontanès.

Le projet a été pensé pour :

- Créer du lien entre les élèves du territoire sur une thématique commune et avec une équipe artistique du territoire (Compagnie de la Commune) ;
- Faire bénéficier des écoles rurales d'une programmation artistique professionnelle dans des lieux dédiés ;

- o Faire se rencontrer des publics, des œuvres et des artistes.

De septembre à décembre 2024, 5 classes bénéficieront d'ateliers en 3 étapes sur la thématique de la liberté dans la cour d'école, avec des écrits poétiques.

Tous les enfants ayant participé aux ateliers bénéficieront ensuite d'une représentation de « elle pas princesse, lui pas héros » au Sou ou à la Trame. Enfin, les classes présenteront leur travail ainsi que leur création de comédie musicale d'environ 1 heure.

Le budget global de ce projet est de 21 600 €.

Une convention de partenariat entre les communes partenaires, la « Compagnie de la Commune » et Saint-Etienne Métropole précise les devoirs et obligations de chacun, les modalités de versement de la participation financière de Saint-Etienne Métropole ainsi que la prise en charge des communes.

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-4,

Vu la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013 portant sur le parcours d'éducation artistique et culturelle,

Vu la charte de coopération culturelle de St-Etienne Métropole approuvée par le bureau métropolitain le 16 mai 2019,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-085 du 26 juin 2019 approuvant ladite charte,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération.

### Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune de Sorbiers, la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds, la Commune de La Talaudière, la « Compagnie de la Commune » et Saint-Etienne Métropole,
- **AUTORISE** Madame la Maire à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,  
Sorbiers, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

La Maire,

La secrétaire de séance,

Marie-Christine THIVANT



Viviane NEEL

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20240925-DEL2024-209-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2024